

Esch-sur-Alzette, le 7 mars 2022



ESCH,
VILLE
OUVERTE

AVIS AU PUBLIC + URBANISME

Règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites de la Ville d'Esch-sur-Alzette (RBVS)

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 5 février 2021 le conseil communal a arrêté un nouveau règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites.

Le règlement communal en question a été transmis à Madame la Ministre de l'Intérieur le 22 février 2021. Suite à la réponse de Madame la Ministre de l'Intérieur du 2 avril 2021, le conseil communal a modifié, en date du 22 octobre 2021, l'article 59.6 du règlement concerné. Ledit règlement est publié et affiché par la présente en application de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Le règlement est à disposition du public à la maison communale où le public peut en prendre connaissance aux heures usuelles d'ouverture et peut être consulté sur le site internet de la Ville www.esch.lu dans la rubrique « L'Administration », « Ma Ville », « Développement urbain et économique > Construire, transformer et rénover »

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la présente publication. Ce recours est à introduire par ministère d'avocat à la Cour.

Le collège des bourgmestre et échevins,

Georges Mischo
député-maire

Martin Kox
échevin

André Zwally
échevin

Pierre-Marc Knaff
échevin

Christian Weis
échevin